



École Notre Dame
2 rue du pré de la dame 56130 FEREL

☎: 02 99 90 04 49

eco56.nd.ferel@enseignement-catholique.bzh



**Contrat de
scolarisation**

Projet éducatif d'établissement

Quel type d'Homme voulons-nous former aujourd'hui pour demain ?

DIMENSION EDUCATIVE

L'enfant est au cœur du projet qui vise à favoriser son développement et son épanouissement au sein de la communauté éducative, et dans sa vie quotidienne d'élève. L'équipe éducative travaille avec cohérence et cohésion pour accompagner l'élève durant sa scolarité, dans le but de lui permettre :

De se connaître personnellement, en termes de limites et de capacités, de développer sa confiance en soi, pour une vie sociale harmonieuse en cultivant un regard positif sur lui-même.

De devenir un être sensible à l'altérité, en respectant la différence, en portant un regard bienveillant sur les camarades et les adultes et en adoptant une posture de respect et de politesse.

D'être un enfant ouvert sur le monde. Un être curieux, enthousiaste, capable d'esprit critique pour acquérir une pleine autonomie et adopter un comportement citoyen. Dans son métier d'élève il développera le goût de l'effort et expérimentera la contrainte, pour accroître son engagement dans le partage et dans l'échange, dans le cadre d'une vie en communauté.

DIMENSION PEDAGOGIQUE

Dès la maternelle, le projet pédagogique est attentif à engager les enfants dans une posture d'élève, en suscitant le plaisir et le goût du travail. Tout au long de la scolarité, le projet pédagogique se concentre à développer l'autonomie de l'élève, tout en entretenant la curiosité, l'envie et le plaisir d'apprendre.

Le projet pédagogique encourage l'élève à être acteur et coopérant, au service de ses apprentissages. Il sera encouragé à apprendre de ses erreurs avec humilité, à se confronter aux autres dans ses échecs et ses réussites. Le projet vise à perpétuer une continuité pédagogique entre les cycles, en privilégiant un suivi personnalisé pour chacun, dans le respect des rythmes individuels.

En maternelle les actions pédagogiques se porteront davantage sur l'apprentissage du langage, l'acquisition du vocabulaire, et le développement de l'autonomie en partenariat étroit avec les familles.

En primaire, les actions pédagogiques se porteront plus précisément sur l'orthographe, la résolution de problèmes et la production d'écrit.

DIMENSION PASTORALE

La réussite des axes éducatifs et pédagogiques repose sur la mise en œuvre d'une dimension spirituelle forte :

- Vivre l'expérience d'appartenance à une communauté.
- Connaître les valeurs chrétiennes et humaines.
- Savoir prendre du recul, réfléchir et échanger pour grandir au milieu des autres.
- Promouvoir la pastorale dans une vision chrétienne de l'Homme en prenant en compte la réalité des jeunes d'aujourd'hui.
- Développer l'intériorité et nourrir la dimension spirituelle en offrant aux enfants de préparer et de partager des temps de célébration.
- Permettre aux élèves de débattre de sujets divers, de leur choix, l'Eglise apportant son éclairage.

Notre établissement est ouvert à tous, conformément à la volonté de l'Eglise catholique de mettre à la disposition de tous, ses orientations éducatives. Ainsi, notre établissement, par sa contribution au service éducatif de la Nation, rend un service d'intérêt général. C'est pourquoi il est associé à l'Etat par contrat, dans le cadre de la loi Debré de 1959 et de la loi Rocard de 1984.

Ce projet, propre à notre établissement, fonde ses propositions éducatives sur la vision chrétienne de la personne humaine, partagée par tous les établissements catholiques. La dimension sociale de la personne implique que l'Ecole prépare chacun à la vie civique et à l'engagement. Le projet d'établissement comprend notamment un parcours citoyen, permettant de découvrir et de vivre les valeurs de la République. La liberté, l'égalité, et la fraternité ne peuvent se construire que dans un espace où chacun peut partager sa culture et exprimer ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Eglise catholique, sont aussi garanties par le principe de laïcité. Cela crée le cadre nécessaire aux échanges et au dialogue indispensables pour fonder un projet de société commun.

Ce projet d'établissement est élaboré par tous les membres de la communauté éducative qui s'engagent à le faire vivre pour le bien de l'enfant et de l'école.

ETRE dans notre école, c'est adhérer à ce projet, le respecter et contribuer à sa réussite.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* »

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

HORAIRES

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi : 8h45-12h / 13h25-16h25

* Maternelle, accueil à la porte du hall à partir de 8h35 et sur la cour à 13h15

* Élémentaire, accueil dans la cour à partir de 8h35 et 13h15

Pour des raisons de sécurité, le portail d'entrée sera fermé pendant les heures de classe.

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES POUR EVITER D'UTILISER LA SONNETTE ET DERANGER LES CLASSES AU TRAVAIL.

SURVEILLANCE - SORTIES - SECURITE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, au portail de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (cf. fiche administrative ou autorisation ponctuelle).

Maternelles :

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Les élèves arrivent jusqu'à la classe et n'en repartent **qu'accompagnés d'un adulte**.

Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche administrative de l'élève.

Elémentaires :

Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école sans la présence **de l'enseignant responsable** au portail. Les parents doivent venir chercher l'enfant au portail de l'école.

Pour les enfants qui rentrent chez eux, à pied ou à vélo, les parents doivent **signer une autorisation de sortie** (cf. fiche administrative) en début d'année scolaire.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE, STATIONNEMENT, ARRÊT-MINUTE...

Un parking est disponible à proximité de l'établissement, pour le bon déroulement des transports scolaires, il est important de ne pas se garer sur les places destinées aux bus.

N'oubliez pas de transmettre le message aux personnes venant chercher vos enfants.

SERVICES PERISCOLAIRES

GARDERIE / RESTAURATION SCOLAIRE : Il s'agit d'une gestion municipale et associative (PEP 56). Les inscriptions se font auprès de la mairie.

SANTE - HYGIENE

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

ACCIDENTS SCOLAIRES : En cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturés aux parents.

ASSURANCES

Tous les élèves de l'école doivent être assurés. Ils peuvent souscrire à titre personnel une assurance responsabilité individuelle accident et responsabilité civile, ou être assurés par le biais de l'école, à la Mutuelle St Christophe.

Dans le cas d'une assurance à titre personnel, la famille doit fournir un justificatif à l'école.

Objets :

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeurs (bijoux, consoles, téléphones etc...), ni objets dangereux, ni jeux personnels (cartes à collectionner, billes, pop-it...)

Alimentation :

Les bonbons et les gâteaux sont autorisés pour les anniversaires (mais pas obligatoires - 1 bonbon par enfant suffit). Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

Aucun goûter n'est autorisé à l'école en Maternelle comme en Élémentaire.

Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte, décente, propre et adaptée est exigée.

Marquer les vêtements au nom de l'enfant (blousons – casquettes – gants - pull...). Trop de vêtements restent à l'école. Pour toutes les sections de Maternelle, prévoir **un change complet** adapté à la saison pour chaque enfant (pantalon – slip – socquettes - T shirt - sweat shirt)

Sport :

Classes élémentaires : tenue adaptée au sport pour les séances d'EPS.

Pour une dispense, merci de fournir un justificatif.

Comportement :

Le comportement des élèves et leur langage seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'établissement ainsi que de leurs camarades. L'impolitesse, la grossièreté, l'insolence, l'intolérance, la violence et tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne seront pas acceptés.

Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (socle commun – pilier 6)

LES ELEVES

Ils s'approprieront de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A L'ECOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Notre Dame et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Outils d'information : cahier de liaison, panneau d'affichage, Brèv'info, blog, opération portes ouvertes...

- suivi de la scolarité : évaluations , livret scolaire
- travail personnel de l'élève : l'attendu de l'école sur cette question : par exemple, spécifier que le travail du soir ne peut être que des leçons car les devoirs sont interdits,
- réunions de classe en début d'année,
- entretiens parents-enseignant : spécifier les modalités et disponibilités.

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

Les parents doivent consulter le cahier de liaison tous les soirs et le signer à chaque nouvelle information. Ils doivent aussi signaler à leurs enfants quand ils écrivent une information pour l'enseignant.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

TPS-PS-MS :	Séverine BROSSEAU
MS-GS-CP :	Judith STREFF (Lundi-Mardi) et Justine GUILLO (Jeudi-Vendredi)
CP-CE1 :	Valérie TRAMBLAY DE LAISSARDIERE
CE2-CM1 :	Christelle GUILLOTIN
CM1-CM2 :	Audrey LE MALE

POSTE ASH : Sandrine JACQUES

Direction : Justine GUILLO (décharge le mardi)

Règlement financier

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre Dame de Férel ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école

L'école Notre Dame de Férel s'engage à scolariser le ou les enfants.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Notre Dame de Férel.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant et s'engage(nt) à en assurer la charge financière en régularisant systématiquement les rétributions exigées au prorata du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

L'OGEC refuse d'assumer les pénalités fixées par la banque en cas de rejet. L'OGEC décidera au deuxième rejet, de facturer aux familles le coût engendré par ce rejet, soit 9 euros. Ultérieurement, le cas échéant, l'OGEC pourra décider d'annuler le mode de règlement par prélèvement automatique pour la famille concernée.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend :

- la contribution familiale appelée « *rétribution* »,
- les activités pédagogiques ponctuelles (information du coût en amont).

Le règlement de la scolarisation est mensualisé par prélèvement automatique. Les prélèvements seront appelés du mois d'octobre au mois de juillet inclus, à hauteur de **23 € sur 10 mois**. Le Chef d'Établissement collecte les rétributions pour le compte de l'OGEC Notre Dame - Férel (association à but non lucratif dont une des missions est d'assurer la vie et l'entretien des locaux).

Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs (votés lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC) et l'école s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel volontairement dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

Ce règlement est valable durant toute la scolarité de votre enfant.

6-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) du montant de la rétribution au prorata du temps de présence mensuel.

Les causes de départ de l'élève en cours d'année sont :

- un déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'école,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

6-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'école de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

L'école s'engage à respecter le délai du 15 juin pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

Article 7 – Information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement Ecole Notre Dame, 2 rue du pré de la dame 56130 FEREL Tél : 02 99 90 04 49 adresse mail : eco56.nd.ferel@enseignement-catholique.bzh

Le responsable des traitements est Madame Justine GUILLO Cheffe d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de tous les élèves dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à eco56.nd.ferel@enseignement-catholique.bzh ou un courrier à Ecole

Notre Dame, 2 rue du pré de la dame 56130 FEREL. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données suivantes nom, prénom et adresse des familles des élèves de CP, CE1 et CM1 sont communiquées aux responsables de la paroisse en vue de l'inscription à la catéchèse familiale.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm

ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Veillez conserver ce contrat de scolarisation précieusement afin de pouvoir vous y référer régulièrement.